

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE VENDREDI 30 OCTOBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, LE JEUDI 22 OCTOBRE 2009 S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

03 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KAHOUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa SIEGEL.

RAPPORTEUR : Jean-François FOUREL.

O B J E T :

Gratification octroyée aux
étudiants- stagiaires

- Vu le décret 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la Loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- Vu l'article D 242-2-1 du code de la sécurité sociale,
- Vu le principe de la libre administration des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de prévoir les conditions dans lesquelles leurs stagiaires pourront bénéficier d'une gratification lorsque la prestation produite répond à l'amélioration du service public,
- Vu les conventions tripartites conclues entre la collectivité, la faculté de droit de Nice et 4 étudiants stagiaires en fin d'année Master II « organisation et administration des collectivités publiques »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 étudiants ont effectué un stage de fin d'étude au sein de notre administration du 1^{er} avril au 30 juin 2009.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les stagiaires, Monsieur le Maire propose de verser à chaque stagiaire une gratification d'un montant de 83 euros par mois.

Ces gratifications n'excédant pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale ne sont soumises à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Le montant de ces gratifications est inscrit au budget 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les mois, jour et an que ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous -Préfecture

le : 12/11/2009

Publié ou Notifié

le : 12/11/2009

Michel MEÏNI